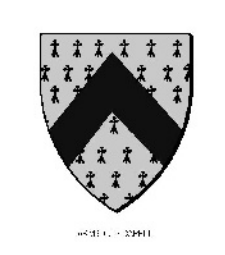


**Commune de ARMOUITS-CAPPEL**  
59016



**Carte Environnementale**



**PLAN**

Porter à Connaissance  
pour la  
procédure  
de  
planification Urbaine

Pour information

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer du Nord**  
D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 20/09/2014  
Sources : Géomatrices Statutales  
(C) Cadastre / PA - Ddpt  
Email : ddtm59@nord-pas.fr

**LEGENDE**

Contour de commune

**Infrastructure**

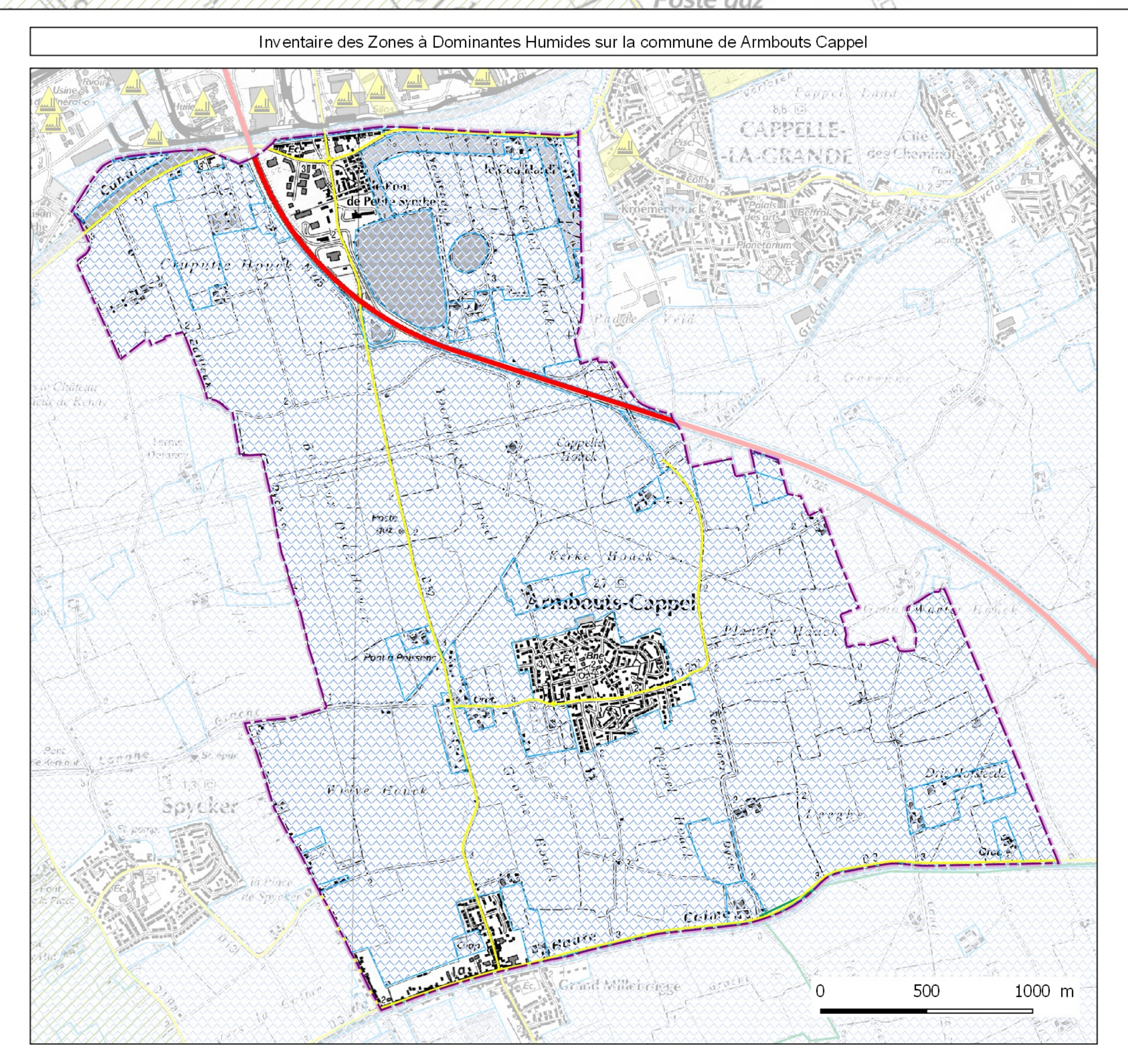

- Route Nationale
- Route Départementale
- Voie Bruyante - Secteur de Bruit
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)
- Source : C.GI 59

**Patrimoine Naturel**

- ZNIEFF de Type 1 Source : Dreal
- Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe)
- Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
- Inventaire Espace Boisé 2005 Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional

**Risques**

- Inventaire phénomène inondation Source : Ddtm 59



**Annexes**

**Zones à dominantes humides du SDAGE**  
Les documents d'autorisation (SAU, SAU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prévoient les zones humides en approuvant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans le SDAGE.  
La représentation des Zones à Dominantes Humides du SDAGE (1/50 000) est donc, lue, lue, lue, et elle est la collectivité afin de se rapprocher du SDAGE pour obtenir les délimitations des zones humides (Z.H.), ainsi que les prescriptions de préservation.  
(1) Les documents de SDAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

**Znieff**  
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et faunistique. Les objectifs sont la connaissance permanente ainsi que la protection des espèces végétales, animales et marines, leur habitat et leur milieu et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.  
- Type 1 : secteurs de superficie ou d'originalité faunistique, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.  
- Type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

**Voies Bruyantes - Secteur de bruit**  
Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.  
Quelles sont les infrastructures concernées ?  
- les routes et tram routiers plus de 5000 véhicules par jour,  
- les routes de chemin de fer à vitesse commerciale de plus de 200 km/h par jour,  
- les voies de chemin de fer à vitesse commerciale de plus de 100 km/h par jour,  
- les voies de transport en commun en site propre de plus de 100 véhicules par jour,  
- les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de l'acte d'autorisation d'exploitation publique ou d'inscription en emplacement réservé dans le PLU ou l'acte d'autorisation de projet d'infrastructure).